



# Bonneuil en Valois

N°D- 2026 03 03

## Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Bonneuil en Valois,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Martine DELVALLÉE en qualité d'adjoint,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Martine DELVALLÉE, Adjoint au Maire.

### ARRETE


**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine DELVALLÉE, adjointe au maire, est déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires, les fêtes et cérémonies et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous maire de Bonneuil en Valois, les fonctions et missions relatives à ces domaines et notamment :

- Les structures d'accueil de la petite enfance et de la famille
- La conduite et l'élaboration du contrat enfance jeunesse, du projet pédagogique et de du projet éducatif
- Les activités périscolaires
- La restauration scolaire
- Le développement des activités extrascolaires
- La politique de loisirs des jeunes : accueil de loisirs, accueil des adolescents
- Les relations avec la caisse d'allocations familiales, le relais d'assistantes maternelles et tout autre organisme compétent dans ces domaines
- Encadrement du personnel du service périscolaire, cantine scolaire, accueil de loisirs et service scolaire
- Organisation des fêtes, cérémonies et manifestations.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Martine DELVALLÉE, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant ces domaines et plus particulièrement les factures du service périscolaire, centre de loisirs et cantine, les devis pour l'achat de fournitures et matériel relevant de ces domaines. Par cette délégation, Madame Martine DELVALLÉE, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Senlis, le Comptable du service de gestion de Senlis.

Fait à Bonneuil en Valois, le 23 mars 2026

Le Maire,  
  
Dominique PONCE

**MAIRIE DE BONNEUIL EN VALOIS**

5 place de la mairie  
60123 Bonneuil-en-Valois  
[secretaire@bonneuil83.fr](mailto:secretaire@bonneuil83.fr)  
SIRET : 21600083600017